Télécommunications: service universel dans la perspective d'un environnement pleinement libéralisé

1996/2052(COS) - 25/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité pense, tout comme la Commission, que le concept de service universel doit constituer un cadre de référence pour les réformes réglementaires dans les Etats membres, dans l'optique de la libéralisation complète des télécommunications au sein de l'Europe et il juge important d'insister auprès des Etats membres pour qu'ils mettent en place dès que possible le service universel. Dans ce contexte, la création d'un organe de réglementation au niveau européen - que le Comité économique et social a soutenue dans l'avis qu'il a adopté les 28 et 29 février 1996 sur la directive ONP (doc. COM(95) 379 final) - contribuerait à l'intégration d'un tel développement. Enfin, dans la perspective de la mise en place de la société de l'information, il est demandé à la Commission et aux Etats membres de prendre des mesures de soutien des régions défavorisées, afin d'accélérer la numérisation des réseaux et de réduire ainsi les disparités régionales à l'intérieur de la Communauté, en vue de parvenir à offrir à tous les citoyens l'accès à un service universel global de qualité.